

Notes pratiques

Microsoft Forms et la LAIPVP

Microsoft Forms est un choix populaire, particulièrement auprès des organismes qui utilisent Microsoft 365. Sa facilité d'utilisation, son intégration aux autres outils Microsoft et sa capacité à répondre aux besoins courants, comme la création de questionnaires de base et de formulaires de rétroaction, expliquent cette popularité. Toutefois, son utilisation devient plus complexe lorsqu'il s'agit de recueillir des données sensibles.

Microsoft Forms offre des fonctions de sécurité de base, mais ses limites peuvent poser des risques aux organismes qui traitent des renseignements personnels, y compris des renseignements médicaux.

Microsoft Forms peut être conforme à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP), mais la conformité dépend entièrement de la façon dont les organismes configurent et gèrent leur environnement Microsoft 365.



Les formulaires en ligne facilitent la collecte de renseignements sur la clientèle, le personnel et les finances ; toutefois, un outil inadéquat peut exposer ces données à des risques de sécurité.

La LAIPVP n'interdit pas expressément le stockage infonuagique ni le traitement de données à l'extérieur du Canada. Elle exige toutefois que les renseignements personnels soient rigoureusement protégés contre tout accès non autorisé. Dans la mesure du possible, les organismes doivent donc configurer Microsoft 365 afin que les données soient hébergées au Canada.

Conformément à la LAIPVP, toute collecte de renseignements personnels doit être autorisée par la législation. Lorsque les renseignements sont recueillis directement auprès des personnes concernées, une déclaration relative à la collecte doit leur être fournie. Cet avis doit être ajouté manuellement dans la description ou l'entête du formulaire Microsoft puis vérifié par le Bureau de la protection de la vie privée avant la diffusion du formulaire en question (voir les notes pratiques n° 6 et n° 32).

La LAIPVP permet au public de demander l'accès aux documents détenus par les organismes publics. Les réponses recueillies dans Microsoft Forms, y compris leurs métadonnées, sont donc considérées comme des documents publics. L'organisme doit pouvoir les conserver, les retrouver et les exporter en cas de demande d'accès. Une bonne gestion de formulaires comprend des procédures internes claires précisant leur durée de conservation et les modalités de leur exportation.

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) et la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* (LRMP), veuillez appeler Carole Pelchat, coordonnatrice du Bureau de la protection de la vie privée, au poste 398.